

# Notes de lecture

## DICTIONNAIRE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

**Patrick Lamy**

SEFI Editions

2001, 333 pages.

Si l'épargne salariale est aujourd'hui à la mode, le domaine est vaste et complexe, les supports possibles sont nombreux, avec pour chacun d'entre eux une réglementation imposante et rébarbative. En effet, la loi du 19 février 2001, dite loi Fabius, a formidablement relancé le sujet, questionne aujourd'hui les entreprises et les représentants du personnel, que ce soit par la création de produits nouveaux (PEI ou PPESV) ou par l'obligation de négocier. Pour le syndicaliste, confronté à la question, ce dictionnaire de l'épargne salariale, est un outil précieux. Délibérément pratique, y compris dans son format de poche, tout y est passé en revue, brièvement, dans un langage simple compréhensible et didactique. Agrémentés de détails pratiques, de conseils, d'astuces, chaque notion se trouve facilement puisque s'agissant d'un dictionnaire, c'est l'ordre alphabétique qui est retenu. Des exemples d'accords sont présentés et même des tests de connaissances pour faire le point en s'amusant.

L'approche n'est pas réduite à un strict point de vue technique et les définitions ouvrent sur les questions économiques, boursières et sur les grands débats actuels comme celui de la "problématique des retraites".

**(Philippe Fontaine)**



A noter chez le même éditeur, le "Guide pratique de la Bourse" par Eric Pichet qui présente la même démarche didactique. A l'origine, cours destiné à des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, l'auteur de ce guide est à la fois professionnel expérimenté et enseignant.

**(Ph.F.)**



## LES REVENUS DES INDÉPENDANTS ET DES DIRIGEANTS JUSQU'EN 1999

**Synthèses n° 61. Mars 2002**

Insee.

Les précédentes éditions de ce cahier de Synthèses s'intitulaient «Les revenus d'activité non salariée» ce qui ne manquait pas d'ambiguïté car les définitions de non salariés ne sont pas les mêmes selon la comptabilité nationale, les organismes sociaux et l'INSEE. Les auteurs ont préféré l'expression «indépendants et dirigeants» qui transcende tout clivage selon la forme juridique de l'entreprise.

Ce revenu d'activité englobe le revenu perçu au titre de la fonction d'entrepreneur et le plus souvent des revenus au titre de la propriété des entreprises.

Les grandes catégories agricoles ; professions de santé ; petits entrepreneurs de l'artisanat, du commerce et des services ; dirigeants d'entreprise sont dans des contextes profondément différents, les deux premières étant insérées dans un système très réglementé et subventionné, la troisième étant, à l'exception des pharmaciens, soumise aux lois du marché et la quatrième ayant des ressemblances avec les salariés.

Le tiers des quatre cent mille dirigeants salariés de société sont des dirigeants de société anonyme, le plus souvent de grosses sociétés : leur revenu a une partie fixe relativement indépendante des résultats de l'entreprise, les primes et la participation au revenu de l'entreprise étant censé prendre en compte leur performance ; ils sont en cela proches des salariés.

Les deux tiers qui sont gérants minoritaires de SARL ont des revenus d'un type proche de celui des petits entrepreneurs individuels, plus sensible à la conjoncture et aux performances de l'entreprise.

Les revenus sont fortement dispersés : dans le domaine des petites entreprises individuelles de l'artisanat du commerce et des services, les secteurs les moins rémunérateurs sont les services aux per-